

DÉPARTEMENT
des
HAUTES ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT de
BRIANCON

CANTON DE
BRIANCON 1

COMMUNE
DE
**VILLAR
D'ARENE**

L'an deux mil vingt-quatre et le 22 février à 19 heures 00

le conseil municipal de la commune de VILLAR D'ARENE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Olivier FONS**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 février 2024

Présents : Olivier FONS, Michel GONNET, Béatrice ALBERT, Catherine PATTE, Gilles JUGE, Sylvain PROTIERE

Absents : David LE GUEN, Jean-Pierre JACQUIER, David AMIEUX, Elodie LEFEBVRE

Pouvoir de Valérie LANDRY BUCH pour Michel GONNET

Secrétaire de séance : Sylvain PROTIERE

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 6
Votants : 7

L'actualité montre que les collectivités sont confrontées à des risques de toute nature ; qui peuvent avoir des conséquences graves pour leurs populations. Si dans la plupart des cas, la responsabilité de l'intervention incombe à l'État, les communes, au plus près du terrain et des habitants, doivent être préparées à accompagner leurs administrés.

Tel est l'objet du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) instauré par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Ce document opérationnel de compétence communale ou intercommunale contribue à la fois à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer. Il intègre et complète les dispositions générales ORSEC (organisation de la réponse de la sécurité civile) élaborées au niveau départemental par la Préfecture.

OBJET

**APPROBATION DU
PLAN COMMUNAL
DE SAUVEGARDE
(PCS)**

01/2024

L'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le Maire est l'autorité territoriale de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde. Le Maire prend toutes les mesures destinées à assurer la protection des administrés en cas d'événements affectant directement le territoire de la Commune de Villar d'Arène.

Le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Villar d'Arène définit l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus (dits risques majeurs).

Les risques identifiés au niveau de la Commune sont au nombre de 10 :

- Risque mouvements de terrain
- Risque inondations
- Risque avalanches
- Risque tempêtes
- Risque chutes de neige importante
- Risque chutes de blocs
- Risque transport de matières dangereuses
- Risque problème de potabilité de l'eau
- Risque séisme
- Autres situations possibles : relogement ...

01/2024

Les enjeux nationaux sont au nombre de deux :

- Pandémie grippale
- Iode

Un Seul enjeu communal :

- Le Groupe Scolaire de la Meije

Le Plan Communal de Sauvegarde peut être activé sans formalisme particulier, à l'initiative du maire ou par son représentant désigné, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement, ou à la demande de l'autorité préfectorale. Dès lors que l'alerte est reçue par le maire, celui-ci, doit dans un premier temps constituer la cellule de crise municipale.

Le dispositif opérationnel s'organise autour des acteurs suivants :

- Un responsable des opérations de secours (DOS) : Monsieur Le Maire
- Un responsable de l'action communale (RAC)
- Un responsable logistique
- Un responsable accompagnement
- Un responsable communication

Le document est organisé en classeur

Monsieur le Maire rendra applicable ce Plan Communal de Sauvegarde par arrêté (cf. annexe 1).

L'ensemble des documents (arrêté, PCS) seront transmis à Monsieur le Préfet et ses services (Pompiers, Gendarmerie)

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

- D'approuver le Plan Communal de Sauvegarde
- De l'autoriser à signer l'arrêté d'application du Plan Communal de Sauvegarde.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le Plan Communal de Sauvegarde
- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'arrêté du Plan Communal de Sauvegarde.

01/2024

Ainsi fait et délibéré les : jour mois et an susdit

Pour copie conforme,

Le Maire,
Olivier FONS

